

*Fondation collective Swiss Life pour la
prévoyance complémentaire, Zurich*
(Fondation)

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance

*Swiss Life Business Protect
Prévoyance complémentaire*

valable pour

- l'année en cours (2019)
- année précédente (2018)

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, Zurich

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Protect Prévoyance complémentaire*

Valable pour 2019

Taux d'intérêt déterminants en %:

Avoir de vieillesse surobligatoire	0,25%	Conformément au tarif collectif Swiss Life
------------------------------------	-------	--

Taux d'intérêt déterminants pour les comptes en %:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%	0,00%		
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%	3,00%		
Compte Parts d'excédents	0,00%	0,00%		
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%	0,00%		
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%	0,00%		

Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	28 440	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 220	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	85 320	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	853 200	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	24 885	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	60 435	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	21 330	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 555	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

Taux de conversion déterminants¹⁾ en % pour les années suivantes:

Hommes				Femmes			
Age	2019	2020	dès 2021	Age	2019	2020	dès 2021
58	4,5441	4,3919	4,2477	58	4,6525	4,5006	4,3513
59	4,6346	4,4820	4,3332	59	4,7401	4,5884	4,4440
60	4,7269	4,5741	4,4225	60	4,8309	4,6797	4,5417
61	4,8223	4,6693	4,5166	61	4,9263	4,7754	4,6451
62	4,9218	4,7688	4,6162	62	5,0275	4,8770	4,7547
63	5,0262	4,8732	4,7213	63	5,1350	4,9849	4,8712
64	5,1358	4,9828	4,8324	64	5,2492	5,0995	4,9954
65	5,2510	5,0980	4,9500	65	5,3708	5,2214	5,1279
66	5,3724	5,2195	5,0753	66	5,5007	5,3516	5,2697
67	5,5011	5,3482	5,2087	67	5,6398	5,4910	5,4217
68	5,6371	5,4842	5,3510	68	5,7889	5,6404	5,5851
69	5,7820	5,6293	5,5034	69	5,9494	5,8011	5,7614
70	5,9372	5,7844	5,6670	70	6,1227	5,9744	5,9523

¹⁾ A partir de 2020 valeurs prévisionnelles, toute modification sera communiquée en temps voulu. Sous réserve d'approbation par la FINMA. Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, on procède à une interpolation linéaire.

Ex.: un homme né en 1956 prend sa retraite à 63 ans et 5 mois, son taux de conversion est de 5,0081%, car on fait une interpolation linéaire entre les taux de conversion 5,0262% (pour l'âge de la retraite 63 en 2019) et 4,9828% (pour l'âge de la retraite 64 en 2020).

Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, Zurich

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance Swiss Life Business Protect Prévoyance complémentaire

Valable pour 2018

Taux d'intérêt déterminants en %:

Avoir de vieillesse surobligatoire	0,25%	Conformément au tarif collectif Swiss Life
------------------------------------	-------	--

Taux d'intérêt déterminants pour les comptes en %:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Compte Parts d'excédents	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	28 200	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 100	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	84 600	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	846 000	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	24 675	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	59 925	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	21 150	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 525	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

Taux de conversion déterminants¹⁾ en % pour les années suivantes:

Hommes					Femmes				
Age	2018	2019	2020	dès 2021 ²⁾	Age	2018	2019	2020	dès 2021 ²⁾
58	4,7006	4,5441	4,3919	4,2477	58	4,8088	4,6525	4,5006	4,3513
59	4,7914	4,6346	4,4820	4,3332	59	4,8960	4,7401	4,5884	4,4440
60	4,8839	4,7269	4,5741	4,4225	60	4,9865	4,8309	4,6797	4,5417
61	4,9794	4,8223	4,6693	4,5166	61	5,0813	4,9263	4,7754	4,6451
62	5,0790	4,9218	4,7688	4,6162	62	5,1821	5,0275	4,8770	4,7547
63	5,1833	5,0262	4,8732	4,7213	63	5,2892	5,1350	4,9849	4,8712
64	5,2929	5,1358	4,9828	4,8324	64	5,4030	5,2492	5,0995	4,9954
65	5,4080	5,2510	5,0980	4,9500	65	5,5242	5,3708	5,2214	5,1279
66	5,5293	5,3724	5,2195	5,0753	66	5,6537	5,5007	5,3516	5,2697
67	5,6579	5,5011	5,3482	5,2087	67	5,7924	5,6398	5,4910	5,4217
68	5,7937	5,6371	5,4842	5,3510	68	5,9413	5,7889	5,6404	5,5851
69	5,9386	5,7820	5,6293	5,5034	69	6,1015	5,9494	5,8011	5,7614
70	6,0937	5,9372	5,7844	5,6670	70	6,2745	6,1227	5,9744	5,9523

¹⁾ A partir de 2020 valeurs prévisionnelles, toute modification sera communiquée en temps voulu. Sous réserve d'approbation par la FINMA. Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, on procède à une interpolation linéaire.

Ex.: un homme né en 1955 prend sa retraite à 63 ans et 5 mois, son taux de conversion est de 5,1635%, car on fait une interpolation linéaire entre les taux de conversion 5,1833% (pour l'âge de la retraite 63 en 2018) et 5,1358% (pour l'âge de la retraite 64 en 2019). Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.

²⁾ Pris en compte uniquement pour les calculs à partir de la date de référence du 1^{er} janvier 2019.